

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE889

présenté par
M. Giraud et Mme Dubié

ARTICLE 30

Après le mot :

« bois »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 33 :

« fixe une surface minimale adaptée lorsque l'ensemble de gestion rassemble au moins vingt propriétaires privés ou publics. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de tenir compte des spécificités des zones de montagnes en fixant une surface minimale adaptée pour la reconnaissance par l'Etat des GIEEF.